

Stages : pourquoi 108 heures ? Analyse de Jean-Didier Zanos}} (U. de Rouen), 12 octobre 2009.

(L'analyse porte exclusivement sur le second degré, avec le seul CAPES, sans prendre en compte l'année actuelle dite "de transition")

La circulaire ministérielle n°2009-109 du 20 août 2009 (publiée au B.O. le 27 août) prévoit, pour les étudiants se destinant à l'enseignement, la mise en place chaque année d'au moins 50.000 stages en responsabilité. Ces étudiants devront ainsi prendre en charge, seuls, une classe pour une durée de 108 heures maximum sur l'année.

Mais pourquoi 108 heures?

1) Il s'agit d'abord d'utiliser directement les étudiants comme moyens d'enseignement; et en particulier, de couvrir à l'année les décharges des fonctionnaires-stagiaires en formation

Dans le nouveau système que voudrait mettre en place le gouvernement, les fonctionnaires-stagiaires du second degré bénéficieront, au cours de leur première année d'exercice, d'une décharge pour formation d'un tiers de service (au lieu de deux tiers aujourd'hui), soit 6 heures hebdomadaires pour un certifié. À point nommé, la circulaire ministérielle du 20 août 2009 précise que les stages en responsabilité effectués par les étudiants "pourront intervenir en particulier lorsque des enseignants suivent des formations".

Le rapport du recteur MAROIS, remis au ministre le 17 juillet 2009, prévoit explicitement que les stages en responsabilité devront couvrir l'ensemble de ces décharges de 6 heures : "{Dans l'équilibre du système, il est prévu que l'intervention des étudiants M2 [sous forme de stages en responsabilité] compense globalement la décharge de formation des professeurs stagiaires}".

MAROIS précise : "{pour le second degré, l'apport d'un étudiant M2 est a priori de 108 h maximum soit 3 h par semaine ouvrée maximum"; et il ajoute : "pour presque toutes les disciplines, on peut trouver des classes ayant un enseignement de la discipline pour 3h par semaine ou moins}".

Selon cette logique, deux étudiants permettent de compenser la décharge de 6 heures hebdomadaires d'un enseignant du second degré qui vient d'être recruté par concours : il

suffit que chaque étudiant en responsabilité enseigne 3 heures par semaine toute l'année. La durée annuelle de référence dans le second degré étant de 36 semaines ouvrées maximum, ces trois heures hebdomadaires en responsabilité correspondent, sous une forme annualisée, à $3h \times 36 \text{ semaines} = 108 \text{ heures}$.

Ce qui permet à MAROIS de conclure, selon qu'un étudiant stagiaire fera 3 heures ou bien seulement 2 heures par semaine en responsabilité [les parenthèses dans la phrase suivante, lourdes mais éclairantes, sont dans le texte original de MAROIS] : "On peut affecter 2 (2x3h) ou 3 (3x2h) étudiants M2 pour couvrir sur l'ensemble de l'année (36 semaines) la décharge du professeur certifié (6h) ".

Les étudiants ne seront donc pas "utilisés" seulement pour assurer des remplacements temporaires, ce qui serait déjà en soi totalement inadmissible. Avec 108 heures maximum, l'objectif est explicitement de permettre, de façon massive, des prises en charge de classes durant toute l'année. Le plus souvent, ces étudiants ne remplaceront donc aucun enseignant en particulier, mais seront transformés en véritables moyens d'enseignement.

Toujours selon la circulaire ministérielle : " {dans le second degré ils [les stages en responsabilité] pourront aussi contribuer à enrichir l'offre de formation} ". Autrement dit, là encore, les étudiants prendront en charge des classes à l'année dans les lycées et collèges, ce que la future réforme des lycées devrait rendre techniquement plus facile (une même discipline, avec éventuellement des enseignants différents, serait en effet découpée à terme en deux ou trois segments, avec notamment un "accompagnement individualisé" en demi-groupe ou en petit groupe).

La circulaire en précisant " {au moins 50.000 stages en responsabilité} " semble même envisager une montée en puissance du dispositif.

2) Il s'agit ensuite de précariser avant même un éventuel recrutement et de supprimer environ 8. 500 postes dans le secondaire

Ces stages en responsabilité ne sont donc que des vacances permettant la prise en charge à l'année de classes entières. Ainsi, la précarisation et la contractualisation débuteraient avant même le recrutement, avec des étudiants vacataires non volontaires de surcroit, puisque les stages en responsabilité seront une condition obligatoire pour obtenir un master professionnel (mention ou parcours enseignement).

Comme s'il fallait prendre tout de suite les "bonnes" habitudes (annualisation comprise) ! Avec au minimum 25.000 stages en responsabilité, les 25 000 autres concernant le primaire, un peu plus de 4.000 postes statutaires pourront être supprimés dans le secondaire puisqu'ils auront été couverts par ces étudiants contractuels qui seront des vacataires à l'année.

En outre, en portant le service effectif des fonctionnaires-stagiaires à 12 heures lors de leur première année d'exercice, au lieu de 6 heures actuellement, c'est également un peu plus de 4.000 autres postes de fonctionnaires qui pourront être supprimés.

Soit environ 8.500 postes dans le secondaire!

3) Il s'agit enfin et surtout de légitimer le recrutement massif d'enseignants non-fonctionnaires.

L'introduction massive de stages en responsabilité effectués par des étudiants, qui est au cœur de la mastérisation, ne vise pas seulement une "économie" immédiate, fût-elle d'une dizaine de milliers de postes de fonctionnaires (suppression déjà absolument considérable, mais qui n'est pas reproductible d'une année sur l'autre). L'enjeu principal est de rendre légitime (en apparence) le recrutement, sans concours, d'enseignants non-fonctionnaires.

Le diplôme de master professionnel (enseignement) garantirait par lui-même - notamment avec le stage en responsabilité - que tout diplômé de ce type serait à même d'enseigner, immédiatement et de façon "légitime". Ces diplômés seraient alors recrutés sur contrat par le rectorat, voire directement par chaque établissement, ce qui permettrait de supprimer progressivement, voire brutalement, des postes de fonctionnaires, mais, cette fois, à une toute autre échelle.

Reçus ou non au concours, ces étudiants ayant obtenu un master professionnel n'auront-ils pas tous un même diplôme, avec les mêmes stages pratiques, diplôme réputé correspondre pour le secondaire à une sorte de certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré? Et qui se souciera encore de l'effacement du caractère disciplinaire de la formation des enseignants du second degré, effacement disciplinaire que le format du nouveau concours servira à imposer et qui sera source de déqualification, de dévalorisation accrue de la fonction enseignante et d'un affaiblissement considérable du service public d'éducation (sans compter la quasi-disparition de la formation pratique après le recrutement)?

Nous devons continuer à repousser cette "professionnalisation-mastérisation", notamment en refusant de remonter les maquettes de master (enseignement) et en demandant le retrait des

décrets sur la maîtrise et le retrait de la circulaire sur les stages.